



FICHE PROCÉDURE

ACCUEIL DES ÉCOLIERS VIROFLAYSIENS SUR LA STRUCTURE USMV

L'Éducation Nationale peut demander à venir pratiquer sur les installations sportives mises à la disposition de l'USMV par la Commune.

Mais cette activité doit se faire selon des règles précises imposées par le Ministère de l'Éducation dans le respect des programmes scolaires et toujours sous la seule autorité et responsabilité des professeurs des écoles.

La procédure :

Le professeur des écoles effectue une demande en début d'année scolaire (fiche navette) auprès du Directeur de l'école qui contrôlera/validera l'intérêt pédagogique de l'activité proposée, demandera aux autres enseignants de l'école s'ils sont intéressés par l'activité.

Le Directeur doit ensuite effectuer une demande groupée à l'inspecteur d'académie, demande qui sera confiée au Conseiller Pédagogique de Circonscription pour analyse (opportunité, intérêt pédagogique, sécurité, transport/déplacement, etc.) puis émettre un avis à l'inspecteur d'académie qui validera (ou pas).

Le dossier peut inclure la présence pendant les séances d'un intervenant (moniteur de sport).

Dans ce cas, une demande d'agrément de l'intervenant auprès de l'Administration est obligatoire.

Elle sera donc jointe au dossier constitué par le Directeur d'école (un C.Q.P. ou diplôme d'État avec sa carte professionnelle est suffisant).

Le financement de l'intervenant doit être prévu avant le lancement de l'action sachant que l'Éducation Nationale ne le prendra pas en charge.

Avant toute chose, le Directeur de l'école formulera, par courrier, une demande auprès du président de l'USMV en précisant le sport choisi, les périodes, les jours et les créneaux horaires.

L'USMV analysera les propositions reçues et répondra en fonction de ses contraintes (installations disponibles ou pas).



Sur le plan pratique :

1. L'activité se déroule sur un cycle de 6 semaines environ entre deux périodes de vacances scolaires (au rythme d'une séance par semaine). Le dossier signé par l'inspecteur d'académie le confirmera.

2. L'intervenant (qui a obtenu son agrément) interviendra toujours sous les ordres et la responsabilité du professeur des écoles, éventuellement en concertation avec lui (2 groupes par exemple). Mais il ne pourra jamais travailler seul.

L'intervenant peut, à l'invitation du professeur des écoles, participer à l'évaluation des écoliers dans l'activité sportive proposée.

Le club a intérêt à ce que les écoliers viroflaysiens puissent venir découvrir une activité sportive sur nos installations.

Mais il s'agit d'une découverte et non le début de l'apprentissage d'un sport. Découverte effectuée dans un cadre scolaire et non dans un cadre extra-scolaire ou associatif.

Les enfants vont découvrir un lieu, un sport. Le but, pour nous, est que l'enfant ait envie de revenir en demandant à ses parents de l'inscrire à l'USMV pour aller plus loin dans la découverte puis vers l'apprentissage d'un sport.

Pour la spécificité du tennis, l'Éducation Nationale a signé une convention avec la FFT.

L'Éducation Nationale organise chaque année en début d'année scolaire, une formation de 2 jours (20 places) destinée aux professeurs des écoles volontaires pour appréhender, en collaboration avec les techniciens de la FFT, le côté pédagogique, technique, etc.

Cette formation (cadre formation professionnelle continue) n'est pas obligatoire pour qu'un professeur des écoles se lance dans l'activité. Mais elle est vivement conseillée.

Par ailleurs, au sujet du matériel, la FFT fournit aux Conseillers Pédagogiques de Circonscription (CPC) des kits « tennis à l'école ». Les professeurs des écoles doivent se rapprocher de leur CPC pour l'obtenir.

Enfin, la Ligue des Yvelines de tennis (Monsieur FEUGAS) sera sensible au fait que le club l'informe sur cette activité.

Le but est également de juger des opportunités des politiques qu'elle met en place.

